



CLUBS

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2023

INACTIVITÉ PARTIELLE

529900 – AM. LAIQ. S. DE BESSE EGLISENEUVE – Catégorie Seniors F –
Enregistrée le 14/11/23.

INACTIVITÉ TOTALE

552635 – F.C. ST MAURICE – BIOLLET – Enregistrée le 20/11/23.

NOUVEAU CLUB

564744 – ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS – Libre.



TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

ET.S. FILLINGES

Organisation d'un Tournoi International, réservé aux catégories U15 et U17 le Samedi 31 Août 2024 à Fillinges (74).



CETTE SEMAINE

Clubs	1
Tournois internationaux	1
Délégations	2
Coupes	3
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	7
Réglements	9
Contrôle des Mutations	10
Arbitrage	13

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le « **portail des officiels** ».

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAURAFoot

(32ÈMES DE FINALE)

Rencontres le 28 janvier 2024.

Port du brassard **OBLIGATOIRE** pour les Educateurs (clubs régionaux).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE).

Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.

Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.

Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées.

Pas de prolongation (voir le PV de la CR COUPES).

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée

au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

CHAMBERY SAVOIE FOOT : Demande de Délégué en U 16. Noté.

C.R. PREVENTION : Observatoire des comportements. Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES DE FRANCE 2023-2024



MASCULINE

Informations :

8ème tour le dimanche 10 décembre 2023.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se **départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7ème tour	184	6000 €	6000 €
8ème	92	12000 €	18000 €
32ème F	64	25000 €	43000 €
16ème F	32	40000 €	83000 €
8ème F	16	50000 €	133000 €
¼ F	8	85000 €	218000 €
½ F	4	170000 €	388000 €
Finaliste	1	450000 €	838000 €
Vainqueur	1	850000 €	1238000 €

FEMININE

Informations :

2ème Tour Fédéral le dimanche 10 décembre 2023 (Organisation FFF).

Les 6 clubs de Ligue qualifiés en Coupe de France sont exemptés du prochain tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine en janvier et ils ne rentreront dans cette compétition que lors des 8èmes de finale en Mars.

COUPES LAURAFoot

MASCULINE

32èmes de finale : le dimanche 28 janvier 2024 (Tirage au sort début janvier 2024).

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » LE

SAMEDI 11 MAI 2024.

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées à la Commission Régionale des Coupes **avant le 31 décembre 2023**. La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2024.

Candidature reçue : US Annecy le Vieux.

Clubs exemptés du 3ème Tour :

22 équipes qui seront directement qualifiées pour les 32èmes de Finale le 28 janvier 2024.

- Les 7 clubs qualifiés au 7ème Tour de Coupe de France : A.S. Domérat – C.S. Neuvilleois – Velay Foot - Volvic C.S. – Chaponnay Marennes F.C. – Roannais Foot 42 – Roche Saint Genest F.C..

- **Les 15 clubs suivants** : U.S. Annecy le Vieux – Lyon Montchat A.S. – A.S. Saint Genès Champanelle – Sauveteurs Brivois – Chambéry Savoie Foot (2) – Sp. Côte Chaude – Oyonnax PV F.C. – U.S. Mozac – Ambert Livradois – F.C. Péageois – C.S. Viriat – Eybens O.C. – F.C. Pays de Rance – F.C. Plaine Tonique – U.S. Saint Galmier Chamboeuf.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le prochain tour aura lieu le dimanche 28 janvier 2024. Le tirage au sort aura lieu début janvier 2024.

Les 6 équipes suivantes sont exemptées du tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine du 28 janvier 2024 (qualifiées au tour fédéral de la Coupe de France Féminine).

Gf Myf Bessay – A.S. St Martin en Haut – F Bourg en Bresse Péronnas 01 – Eveil S. Genas Azieu – F.C. Annecy – A.S. St Priest

et sont directement qualifiées en 8èmes de Finale le 10 mars 2024

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COUPE NATIONALE FUTSAL

Le tirage au sort du dernier tour régional de la Coupe Nationale FUTSAL aura lieu lors de l'A.G de la Ligue le samedi 02 décembre 2023 (5 rencontres).

COURRIERS RECUS

FFF : Situation terrain pour 8ème tour de C.F. concernant le FC Chaponnay Marennes. Noté.

FFF : Liste des rencontres 1er tour fédéral CGCA. Transmis à la CR Délégations.

M. GIRAUD : Rapports sur le déroulement des rencontres du 7ème tour C.F. Noté

AMENDE

* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai :

* **F.C. LYON CROIX ROUSSE (564593)** – 3ème tour régional de la Coupe Nationale Futsal – match n°32962.1 du 26/11/2023.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le Secrétaire Général,

Le Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Jean-Pierre HERMEL



L'AMOUR DU FOOT



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT.

INFORMATIONS

* Date à retenir :

L'Assemblée Générale des Clubs de la LAuRaFoot se tiendra le **samedi 02 décembre 2023 à 09h30 à Tola Vologe à LYON.**

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent

pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL :

TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

DOSSIER

R 3 – Poule D :

Match n°24538.1 : A.S. CHAVANAY (2) / A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES du 28 octobre 2023.

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 22 novembre 2023 qui faisant suite à l'examen du dossier de la rencontre du championnat Seniors : A.S. CHAVANAY (2) / A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES du 28 octobre 2023 a infligé au club de l'A.S. CHAVANAY un match à huis clos à compter du 27 novembre 2023 pour l'équipe Seniors (2) évoluant en R3.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

1) Pour le samedi 16 décembre 2023 à 19h00

REGIONAL 3 :

Poule E –

* Match n°24611.1: **U.S. PRINGY / F.C. CLUSES-SCIONZIER (2)** (à rejouer du 04 novembre 2023)

Poule I -

* Match n° 26371.1 : **A.F. PAYS DE COISE / U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS**
(remis du 28 octobre 2023)

Poule J -

* Match n° 24934.1: **F.C. PEAGEOIS / Ent. S. DU RACHAIS**
(remis du 28 octobre 2023)

2) Pour le dimanche 17 décembre 2023 à 15h00REGIONAL 2 :Poule C -

* Match n° 26682.1: **STADE AMPLEPUIS / F.C. ROCHE SAINT GENEST**
(remis du 29 octobre 2023)

* Match n°26683.1: **ROANNAIS FOOT 42 / SAINT CHAMOND FOOT**
(remis du 28 octobre 2023)

Poule E -

* Match n° 26350.1: **F.C. CHAMBOTTE / F.C. CHAPONNAY-MARENNES**
(remis du 29 octobre 2023)

REGIONAL 3 :Poule A -

* Match n° 24347.1: **U.S. MURAT / COMMENTRY F.C.**
(remis du 04 novembre 2023)

Poule B -

* Match n° 24417.1: **U.S. ISSOIRE (2) / U.S. VIC LE COMTE**
(remis du 04 novembre 2023)

* Match n°25075.1: **F.C. PAYS DE RANCE / S.C. LANGOGNE**
(2ème report)
(remis du 04 novembre 2023)

Poule C -

* Match n° 25930.1: **STADE SAINT YORRE / F.C. CHAMALIERES (3)** (2ème report)
(remis du 05 novembre 2023)

* Match n°25875.1 : **C.S. VOLVIC (2) / F.C. LES MARTRES D'ARTIERE-LUSSAT**
(remis du 11 novembre 2023)

Poule E -

* Match n° 24618.1 : **C.S. AMPHION PUBLIER / CHARTREUSE-GUIERS U.S.**
(remis du 12 novembre 2023)

Poule F -

* Match n° 26103.1: **U.S. FEILLENS (2) / EYBENS O.C.**
(remis du 05 novembre 2023)

Poule H -

* Match n°24809.1 : **A.S. SAINT DONAT / HAUTS LYONNAIS (2)**
(remis du 05 novembre 2023)

Poule I -

* Match n° 26748.1: **PIERRELATTE ATOM'SP / F.C. COLOMBIER-SATOLAS**
(remis du 04 novembre 2023)

Poule J -

* Match n° 26001.1: **LYON MENIVAL F.C. / F.C. VALDAINE**
(remis du 05 novembre 2023)

3) Reprogrammation en attente :REGIONAL 1 :Poule A -

* Match n°26045.1 : **CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY**
(remis du 04 novembre 2023)

* Match n°25396.1: **U.S. SAINT FLOUR / F.C. RIOM**
(remis du 11 novembre 2023)

* Match n°25514.1: **U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT**
(remis du 09 décembre 2023)

Poule C -

* Match n° 28682.1 : **AIX LES BAINS F.C. / CLUSES SCIONZIER F.C.**
(remis du 11 novembre 2023)

REGIONAL 2 :Poule E -

* Match n° 26359.1: **F.C. CHAPONNAY-MARENNES / COTE CHAUDE Sportif**
(remis du 10 décembre 2023)

REGIONAL 3 :Poule A -

* Match n° 24356.1: **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT**
(remis du 11 novembre 2023)

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)REGIONAL 1 - Poule C

* F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (504281)

Le match n° 28708.1 : **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / F.C. ANNECY (2)** se déroulera le samedi 16 décembre 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à PERONNAS.

REGIONAL 3 - Poule C

* BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)

Le match n° 25944.1: **F.C. BEZENET DOYET FOOTBALL / F.C.**

SAINT GERMAIN LAPRADE se déroulera le dimanche 10 décembre 2023 à 15h00 au stade du Ris de la Barre à DOYET ;

REGIONAL 3 – Poule D

* A.S. CHAVANAY (519727)

Le match n° 24538.1 : **A.S. CHAVANAY (2) / U.S. BEAUMONT (2)** se déroulera le dimanche 10 décembre 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Raphaël Garde à CHAVANAY.

AMENDE

Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES (534257)** – match n° 24559.1 en R3 – Poule D– du 26/11/2023

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 9 équipes qualifiées pour le 1er Tour Fédéral dont les rencontres se disputeront les 09 & 10 décembre 2023.

Clubs qualifiés : F.C. Commelle (District Loire), F.C. Nivolet (R2), A.S. Saint Priest, Lyon La Duchère, F.C. Vaulx en Velin ou Andrézieux Bouthéon (en attente), l'Olympique Valence, Rhône Crussol Foot 07, Thonon Evian Grand Genève F.C., F.C. Annecy (R1).

Voir le tirage au sort des rencontres comptant pour les 64èmes de finale sur le site internet de la FFF.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes,
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERU14 R1 Poule B :

Match n° 30053.1 : U.S. ANNECY LE VIEUX / E.C. LYON LA DUCHERE du 14 octobre 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 15 novembre 2023 qui a donné ce match à rejouer à une date ultérieure car n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARDU18 - REGIONAL 2 - Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 20 janvier 2024

* Match n°30311.1 : A.S. Clermont St Jacques / Montluçon Football (remis du 05/11/2023)

U14 - REGIONAL 1 - Niveau B - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 17 décembre 2023

* Match n°30053.1: U.S. Annecy le Vieux / Lyon La Duchère (remis du 15/10/2023)

AMENDESRetard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)** – match n° 30803.1 en U16 R2 – Poule B – du 25/11/2023

* **RHONE CRUSSOL FOOT 07 (551992)** - match n° 30260.1 en U18 R1 – Poule B – du 26/11/2023

* **VALLIS AUREA FOOT (551087)** – match n° 31725.1 en U15 R2 – Poule C – du 26/11/2023

* **VAULX OLYMPIQUE (528353)** - match n° 22161.1 en U20 R2 – Poule A – du 26.11/2023

* **VENISSIEUX F.C. (582739)** – match n° 20868.1 en U16 R2 – Poule C – du 26/11/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



REGLEMENTS

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 41 U15 R1 Niveau B - B - ET. S. TRINITE 1 - F.C. VAULX EN VELIN 1

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 38

F.C. ST RESTITUT – 546233

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de 6 licences du club et enquêter.

DOSSIER N° 39

ET. DE BESBRE – 551841

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de 4 licences du club et enquêter.

DOSSIER N° 40

FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU – 564462

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de 22 licences du club et enquêter.



DECISION RECLAMATION

Dossier N° 40 U20 R1

U.S. MILLERY VOURLES 1 N° 549484 / F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 550605

Championnat U20 - Régional 1 - Poule : Unique - Journée 07 - Match N° 25955500 du 12/11/2023

Motif : Demande d'évocation du club de l'U.S. MILLERY VOURLES sur la licence du joueur BOUMEDIENE Mohamed Iliès, licence 9603878587, du F.C. LYON FOOTBALL.

« FAUSSE LICENCE, FAUSSE IDENTITE, à vous d'en juger... (joueur ayant participé à la rencontre hier, le 12/11/2023 opposant l'USMV au FC Lyon, match n°25955500). Ce joueur était chez nous la saison passée, voir copie ci jointe, et il n'a jamais été muté (il ne peut donc pas être licencié dans un autre club, sans être mutation en plus). De plus, son numéro de licence n'est pas le même et l'orthographe du nom non plus (BOUMEDIENE et BOUMEDIENNE) ».

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, jugeant en premier ressort, a pris connaissance de la réclamation formulée par le club de l'U.S. MILLERY VOURLES, par courriel en date du 13 novembre 2023, portant sur un joueur du F.C. LYON FOOTBALL, parfaitement identifié ;

Considérant qu'au regard de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, la réclamation doit être motivée et donc, mentionner le grief précis opposé à l'adversaire ; qu'en l'occurrence, l'U.S. MILLERY VOURLES évoque que le joueur **BOUMEDIENE** Mohamed Iliès numéro 9603878587 du F.C. LYON FOOTBALL, possédait une licence au nom de **BOUMEDIENNE** Mohamed Iliès, numéro 2547204045, à l'U.S. MILLERY VOURLES ; qu'ayant changé de club pour souscrire une licence auprès du F.C. LYON FOOTBALL, le joueur aurait dû se voir apposer sur sa licence un cachet mutation ;

Considérant que la réclamation déposée étant recevable en la forme, il convient d'étudier sa recevabilité sur le fond ;

Considérant que lors de la saison 2022-2023, l'U.S. MILLERY VOURLES a saisi la demande de licence du joueur sous le nom de Iliès BOUMEDIENNE ; que toutefois, la Commission constate que la pièce modificative a bel et bien été transmise lors de la saison 2019-2020, mais la modification sur le logiciel n'avait pas été opérée par les services administratifs ; qu'au surplus, il ressort que sur la demande de licence papier, le nom BOUMEDIENE apparaissait bien ;

Considérant que selon une jurisprudence constante, lorsqu'il est constaté l'existence d'une erreur administrative commise par une Ligue, notamment dans le cadre de la procédure de délivrance des licences, et que cette erreur a ensuite eu un impact sur le résultat d'une rencontre officielle, la solution qui s'impose consiste à donner ladite rencontre à rejouer ;

Considérant que le F.C. LYON FOOTBALL a saisi la licence du joueur sous le nom de M. BOUMEDIENE Ilies, créant ainsi une nouvelle licence puisque l'autre licence est rattachée à l'identité de M. BOUMEDIENNE Ilies ; qu'il conviendra donc de régulariser la situation du joueur Ilies BOUMEDIENE en supprimant le doublon, afin de regrouper l'historique du joueur à sa nouvelle situation ; que le joueur Ilies BOUMEDIENE sera donc nécessairement considéré comme joueur muté ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne à rejouer la rencontre en rubrique.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A.S. LOUDOISE - 524453 – VERCAMER Ruben et EYMARON Axel (U17) – club quitté : A.S. CHADRAC (530348)

A.S. DE PUSIGNAN - 582136 – BELGHITH Sofiane (Senior) – club quitté : A.S. DE VILLEURBANNE (560999)

C.S.A POISY - 513251 – MUSIC Ermin (U18) – club quitté : U.S. ARGONAY (520590)

F.C. AUBIERE - 5533145 – HOUF Riad et HOUF Réda (U18) – club quitté : A.S. ROMAGNAT (516330)

F.C. ST QUENTIN FALLAVIER – 560979 – AZEROUAL Sofia – KORICHI Laina – SAADALLAH SEIDI Marwa et ESSOUSI Sofia (U14 F) – AMRI Myriam – LOGUE Cassy et MEZIYANE Yousra (U15 F) -club quitté : SPORTING NORD ISERE (528363)

OLYMPIQUE SUD LYONNAIS - 520061 – LARUE Célia et CHAZOT Loiza (U18 F) club quitté EL.S. DE CHAPONOST (512107)

ES DE VEAUCHE – 504377 - MORILLA Tiago (U19) - club quitté : US VILLARS 527379

OC D'EYBENS - 546478 - GHEZAL Malek (U18) - club quitté : MISTRAL FC 539465

& ARIAS VILLANUEVA Tilio et NDIAYE Ibrahima (U18) club quitté SAINT MARTIN D'HERES F. C. 550437

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 294

A.S. LOUDOISE - 524453 – VERCAMER Ruben et EYMARON Axel (U17) – club quitté : A.S. CHADRAC (530348)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ; Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord le 19/11/2023 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 295

A.S. DE PUSIGNAN - 582136 – BELGHITH Sofiane (Senior) – club quitté : A.S. DE VILLEURBANNE (560999)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 296

C.S.A. POISY - 513251 - MUSIC Ermin (U18)
- club quitté : U.S. ARGONAY (520590)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord le 17/11/2023 vis Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 297

F.C. AUBIERE - 5533145 - HOUF Riad et HOUF Réda (U18)
- club quitté : A.S. ROMAGNAT (516330)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord le 22/11/2023 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCESDOSSIER N° 298

F.C. ST QUENTIN FALLAVIER - 560979
- AZEROUAL Sofia - KORICHI Laina -
SAADALLAH SEIDI Marwa et ESSOUSI Sofia
(U14 F) - AMRI Myriam - LOGUE Cassy et
MEZIYANE Yousra (U15 F) - club quitté :
SPORTING NORD ISERE (528363)

Considérant que le club recevant fait valoir que le club quitté ne propose pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique ;

Considérant que l'article 117/b dispose qu' « **est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de**

sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) » ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe féminine engagée dans la catégorie des joueuses ;

Considérant que les joueuses changent de club pour pratiquer spécifiquement en équipe féminine, ce qui correspond à l'article 117/b ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence des joueuses en rubrique avec impossibilité de jouer en mixité.

DOSSIER N° 299

FOOT 3 RIVIERES - 560193 - SEQUEIRA DA SILVA Léana et LUDWIG Margaux (U17 F) club
quitté : F.C. DOMBES BRESSE (553366)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F., que le club quitté n'a pas d'équipe engagée dans la catégorie des joueuses citées en rubrique ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu' « **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier que le club quitté n'a pas officiellement déclaré d'inactivité et avait engagé la saison 2022-2023 une équipe dans la catégorie des joueuses ;

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club recevant en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 300

OLYMPIQUE SUD LYONNAIS - 520061 -
LARUE Célia et CHAZOT Loiza (U18 F) club
quitté E.L.S. DE CHAPONOST (512107)

Considérant le courriel par lequel le club demande la dispense du cachet mutation dans le cadre d'une fusion ;

Considérant qu'après vérification, l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club a eu lieu le 09 novembre 2022 ;

Considérant que l'article 117/e des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club** », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- *au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,*

- *ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai » ;*

Considérant que l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club est antérieure au 25 mai ;

Considérant, de ce fait, que les joueuses avaient jusqu'au 15 juin 2023 pour changer de club et être dispensées du cachet mutation en vertu de l'article 117/e.

Considérant que les demandes de licence ont donc bien été déposées après le 15 juin 2023 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club du L'OLYMPIQUE SUD LYONNAIS en vertu de l'article 117/e.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2023/2024

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et seniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique **vendredi 1er décembre 2023 ou dimanche 17 décembre 2023 de 19h30 à 21h30** (1 date au choix, attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). La semaine suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique « arbitrage ».

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°1 vendredi 1er décembre de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien suivant :

QUESTIONNAIRE ANNUEL 1

OU

<https://forms.gle/56e1EVtu8342eBkt6>

CETTE EPREUVE ETANT INDIVIDUELLE, LES QUESTIONNAIRES NE SERONT PAS IDENTIQUES D'UNE PERSONNE A L'AUTRE. CERTAINES QUESTIONS COMPRENENT UNE VIDEO.

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur « ENVOYER » la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse renseignée les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue en novembre 2023 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COUPE LAURAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DESIGNATIONS

Durant l'indisponibilité de Momo BOUGUERRA, les désignations des catégories ER R1 R2 sont gérées par Jean-Marc SALZA.

AGENDA CRA

- Questionnaire annuel N°1 : vendredi 1er décembre 2023 de 19h30 à 21h30.
- Questionnaire annuel N°2 : dimanche 17 décembre 2023 de 19h30 à 21h30.
- Questionnaire annuel futsal N°1 : dimanche 21 janvier 2024 de 20h30 à 22h30.
- Questionnaire annuel futsal N°2 : vendredi 2 février 2024 de 19h30 à 21h30.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

- **Samedi 13 et Dimanche 14 janvier 2024** : Elite Régionale R1 AAR1 AAR2 à Tola Vologe ou lieu à définir.
- **Samedi 20 janvier 2024** : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) à Tola Vologe.
- **Dimanche 28 janvier 2024** : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 (domicile départements R2 R3 (42, 03, 15, 43, 63) à Cournon.
- **Samedi 9 mars 2024** : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont parus dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à transmettre à la Commission de discipline, par **mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr** avec copie à leur désignateur. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

Rappel important règlement Coupe LAuRAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison

23 24 : <https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

